

**CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE MATERIEL ET A
L'ANIMATION DU LABORATOIRE DE FABRICATION NUMERIQUE DE
CHARTRES-DE-BRETAGNE**

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

**L'association Familles Rurales - Fédération d'Ille et Vilaine - avenue de Brocéliande –
35131 CHARTRES DE BRETAGNE**

Représentée par Jean Daniel LEMERCIER en qualité de Directeur
Téléphone : 02 99 77 12 12
Ci-après dénommée « Familles Rurales »

ET :

**L'association les Petits Débrouillards – Grand Ouest - 187 rue de Châtillon 35200
RENNES**

Représentée par Yoann LEBRIS en qualité de Co-président
Téléphone : 02 99 50 05 14 (Rennes)
Ci-après dénommée « Les Petits Débrouillards »

ET :

**La Mairie de Chartres-de-Bretagne – Esplanade des Droits de l'Homme 35131
CHARTRES-DE-BRETAGNE**

Représentée par Philippe BONNIN en qualité de Maire, autorisé à signer la convention par
délibération du conseil municipal en date du 4 juin 2020
Téléphone : 02 99 77 13 00
Ci-après dénommée « la Ville »

Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour objet de définir les engagements de chaque partie pour la gestion et
l'animation d'un laboratoire de fabrication numérique sur Chartres-de-Bretagne.

Article 2 : Engagements des parties

Les parties s'engagent à respecter le règlement intérieur du lab, présenté en annexe.

2.1. Pour Familles Rurales

Familles Rurales s'engage à mettre à disposition du matériel en vue d'une expérimentation « lab » qui se déroule dans les bâtiments du pôle Sud. Les parties prenantes à savoir la Ville, les Petits Débrouillards et Familles Rurales se sont rapprochées afin de définir les caractéristiques et le prix de la mise à disposition afin que Les Petits Débrouillards, les agents municipaux et les habitants du territoire puissent utiliser le matériel.

Familles rurales s'engage à assurer le matériel et à en assurer la maintenance.

2.2. Pour Les Petits Débrouillards

Les Petits Débrouillards s'engagent à animer une permanence « open lab » selon un planning défini conjointement (planning en annexe). Cette permanence consistera à accompagner les utilisateurs dans l'utilisation des machines inventoriées dans l'article 2 et à encourager les échanges de connaissance entre les utilisateurs. L'utilisation du matériel durant ces permanences se fait sous la responsabilité de l'association Les Petits Débrouillards. Des animations thématiques pourront également être proposées.

L'association Les Petits Débrouillards assure ses salariés ainsi que l'activité proposée sur le temps qu'ils animent.

Les Petits Débrouillards pourront également animer des formations à destination des habitants et des agents de la Ville selon un planning défini conjointement.

L'association Les Petits Débrouillards s'engage à fournir les consommables pour l'utilisation des machines dans la limite du forfait mentionné à l'article 4.

2.3. Pour la Ville

La Ville s'engage à mettre à disposition le local désigné à l'article 3 et à souscrire une assurance pour son utilisation. La Ville procédera également au paiement des prestations déterminées dans l'article 4, à l'entretien et à la maintenance du local.

Les agents de la Ville pourront utiliser le matériel dans le cadre d'accueil de groupes et d'animations.

Article 2 : Inventaire du matériel mis à disposition

1 imprimante 3 D : 60 euros/mois soit 420 euros pour 7 mois

1 découpeuse laser : 170 euros/mois soit 1190 euros pour 7 mois

1 brodeuse numérique : 30 euros/ mois soit 210 euros pour 7 mois

Plusieurs makey-makey : 15 euros/mois soit 105 euros pour 7 mois

Outilage électro portatif (fer à souder) et petit matériel électronique divers : 40 euros/mois soit 280 euros pour 7 mois
Soit un montant total de 2 205 euros pour 7 mois.

Article 3 : Désignation du local

Le local est situé au sous-sol du Pôle Sud, situé 1 rue de la Conterie à Chartres-de-Bretagne. Sa surface est de 70 m²
La capacité d'accueil du public est de 12 personnes maximum.

Article 4 : Convention à titre onéreux

La mise à disposition du matériel est consentie moyennant une facturation d'un montant de 2 205 euros pour 7 mois (deux mille deux cent cinq euros), versée par la Ville à Familles Rurales au plus tard au 31 juillet 2026.

L'animation de l'Open Lab est consentie moyennant une facturation de 110€ par heure d'animation. Le planning des temps d'animation sera défini avec la Ville.

Les temps de formation sont consentis moyennant une facturation de 110€ par heure de formation, selon un planning qui sera défini avec la Ville.

Des frais kilométriques d'un montant de 10€ par déplacement seront facturés à la Ville.

La Ville s'engage à prendre en charge les montants d'animation, de formation, de coordination et de déplacements des Petits Débrouillards sur signature d'un devis et présentation d'une facture.

La Ville remboursera à l'association Les Petits Débrouillards le montant d'achat des consommables du LAB selon un forfait de 20 euros par open lab.

Les factures correspondant aux prestations versées par la ville à l'association Les Petits Débrouillards seront déposées sur le portail Chorus Pro, en indiquant le numéro du bon de commande.

Article 5 : Durée de la convention

La convention prend effet à compter du 1er janvier 2026 pour une durée de 7 mois.

Une réunion bilan sera organisée un mois avant la date de fin pour définir ou non la reconduite de cette convention.

Article 6 : Propriété

Le matériel reste la propriété de Familles Rurales. La présente convention n'implique aucun transfert de droits sur le matériel.

La mise à disposition ne permet pas aux utilisateurs de céder le matériel ou de le sous-louer.

Article 7 : Responsabilités et assurances

Familles Rurales souscrit une police d'assurance (contrat SMACL n°285200/A) couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités réalisées avec le matériel cité dans l'article 2.

L'association Les Petits Débrouillards a souscrit un contrat d'assurance à la MAIF sous le numéro 1968612R couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités réalisées citées dans l'article 2.

La Ville souscrit une police d'assurance au profit des locaux.

Article 8 : Litiges

En cas de divergences sur l'interprétation ou l'exécution du présent accord, les parties s'efforceront de les résoudre à l'amiable. Si le litige persiste, le tribunal administratif de Rennes sera seul compétent.

Article 9 : Résiliation de la convention

Chacune des parties peut à tout moment et pour tout motif résilier la présente convention. La partie désireuse de résilier la convention devra notifier son intention à l'autre partie par courrier moyennant un préavis d'1 mois.

Article 10 : Modification de la convention

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment signé par les parties.

Fait en 3 exemplaires, à Chartres de Bretagne, le 2024

Pour Familles Rurales
Jean Daniel LEMERCIER
Directeur

Pour la Ville
Philippe BONNIN
Maire de Chartres de Bretagne

Pour les Petits Débrouillards
Yoann Lebris
Co-président